

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SESSION DE 1885-1886.

---

### Projet de Loi allouant un Crédit spécial de un million de francs pour venir en aide à divers établissements industriels détruits ou endommagés au cours des grèves.

*(Voir les nos 152 et 161, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants.)*

---

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

**A tous présents et à venir, Salut.**

**Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :**

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit spécial de un million de francs (1,000,000 fr.), pour venir en aide, au moyen d'avances, à divers établissements industriels récemment détruits ou endommagés.

#### ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen d'une émission de titres de la Dette publique. Il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans. Les titres de la Dette publique pourront être semblables à ceux qui sont émis en vertu de la loi du 26 août 1885.

#### ART. 3.

Les prêts et remboursements faits en exécution de la présente loi sont exemptés du droit d'enregistrement; les prêts sont exemptés, en outre, du droit d'inscription hypothécaire.

#### ART. 4.

Il sera rendu chaque année, aux Chambres législatives, un compte spécial des avances faites en exécution de la présente loi.

Bruxelles, le 12 mai 1886.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) L. DE SADELEER.  
J. DE BURLET.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
(Signé) T. DE LANTSHEERE.